Saint-Dizier-Masharand Mairie de Saint-Dizier-Masharaud



1 rue du Colombier - Saint Dizier Leyrenne - 23400 Saint-Dizier-Masbaraud

☎ 05 55 64 40 30 (Saint Dizier Leyrenne) -☎ 05 55 64 09 01 (Masbaraud Mérignat) Courriel: accueil2@stdiziermasbaraud.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, légalement convoqués en date du 20 octobre 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de Saint-Dizier-Levrenne, sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire,

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET

MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

Excusés:

Mme LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie.

M. AUMEUNIER Sébastien,

Pouvoirs:

Mme ROYERE a donné pouvoir à Mme DEMARGNE

M. AUMEUNIER a donné pouvoir à M. PETIT-COULAUD

Secrétaire de séance : Mme Christine SALADIN

Assiste à la séance du Conseil municipal : Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux :

- 12 juillet 2023
- 16 août 2023

Délibérations:

- 1. Adhésion de la commune de Mansat la Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour
- Demande d'achat d'un chemin par un administré sis Le Monteil commune historique de Saint Dizier Leyrenne
- 3. Achat d'une partie de terrain sis rte du Montalescot commune historique de Masbaraud Mérianat
- 4. RQPS 2022 Service d'eau potable Masbaraud Mérignat
- 5. Evolis 23 transfert de compétence « traitement des déchets » mise à jour des statuts
- 6. Evolis 23 transfert de compétence « SPANC » par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest
- 7. Sollicitation d'un fonds de concours communautaire auprès de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest
- 8. Demandes de subvention
- 9. Redevance d'occupation du domaine public 2023
- 10. Budget 18904 Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

- 11. Autorisation donnée à M. le Maire de signer un bail avec Free Mobile dans le cadre de l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur la ZA de Langladure
- 12. Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse Assistance à maîtrise d'ouvrage
- 13. Devis relatif à la mise à jour d'une étude de faisabilité technique et économique réalisée en 2015
- 14. Horaires de l'école de Masbaraud Mérignat pour l'année scolaire 2023
- 15. Référent déontologue élus
- 16. Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique
- 17. Demande relative à un local commercial

Informations:

- A. RQPS 2022 SPANC de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest
- B. RQPS 2022 Service d'eau potable SIE de l'Ardour
- C. Site de Langladure recyclage lien vers la vidéo de présentation
- D. Arrêté inter-préfectoral portant extension du périmètre d'intervention du SIE de l'Ardour à l'intégralité de la commune de Saint Dizier Masbaraud
- E. SMPIEP 23 Compétences, fonctionnement, coordonnées
- F. Rapport d'observations de la chambre régionale des comptes

En amont de la séance, la société Starkraft, producteur d'énergies renouvelables, a présenté, aux membres qui le souhaitaient, l'avancement du projet agrivoltaïque en cours dans la commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 13 conseillers présents et 15 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Christine SALADIN se porte volontaire.

2. Approbation des comptes-rendus du 12 juillet et du 16 août 2023.

M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur les comptes-rendus des réunions. Des modifications sont demandées en séance dans les points Délibération n° 8 – La Villatte et Information n° 1 - Poste ATSEM. Elles seront apportées avant diffusion des comptes-rendus.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte-rendu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes-rendus du 12 juillet 2023 et 16 août 2023.

1. The Délibérations : The History of the Article o

1. Adhésion de la commune de Mansat la Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Mansat-la-Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil municipal, à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Mansat-la-Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour dans les conditions précisées sur la délibération jointe,
- Adopte les statuts annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Contre:

0

Abstention:

0

Pour:

15

↓ 2. Demande d'achat d'un chemin par un administré sis Le Monteil – commune historique de Saint Dizier Leyrenne

Par courrier en date du 27 juillet 2023, un administré demande à acquérir une portion du chemin communal longeant ses bâtiments, matérialisée sur les plans, non utilisé et entretenu par ses soins. Cette portion constitue, dans les faits, plus une partie de sa cour qu'un chemin utilisé par d'autres usagers.

Il évoque également le fait qu'il a laissé une partie de la parcelle B 510 pour améliorer la route communale et que la situation n'aurait pas été régularisée depuis. Il propose ainsi un échange.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- > Acceptent de vendre cette partie du chemin communal
- ➤ En fixent le prix de vente à 5.00 € le m²
- > Acceptent de racheter la partie de la parcelle B 510 intégrée à la voie communale
- ➤ En fixent le prix d'achat à 5.00 € le m²
- > Décident que le montant de l'achat de la parcelle B 510 sera déduit du montant de la vente de la portion de chemin communal
- > Décident que les frais liés à cette vente : enquête publique, bornage, frais d'actes et tous autres frais soient à la charge de l'acheteur (Administré pour la portion de chemin communal, collectivité pour la parcelle B 510)
- > Décident l'ouverture d'une enquête publique dès lors que l'acheteur potentiel aura accepté les conditions de vente ci-dessus énoncées
- > Autorisent Monsieur le Maire à notifier cette décision et à signer les documents afférents

Contre:

0

Abstention:

0

Pour:

15

4 3. Achat d'une partie de terrain sis rte du Montalescot – commune historique de Masbaraud Mérignat

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'afin de réduire la dangerosité et améliorer la circulation du carrefour route de la souterraine / route du montalescot, la collectivité a proposé aux propriétaires de la parcelle cadastrée Al 3 d'une superficie totale de 2 103.03 m² sise route de la souterraine, commune historique de Masbaraud Mérignat, d'en acquérir une partie. En amont de la séance, des discussions ont eu lieu avec les propriétaires. Non opposées à cette transaction, elles proposent de le vendre à l'euro symbolique et souhaiteraient néanmoins que :

- La commune arrache la haie
- La commune installe la clôture séparant les deux nouvelles parties de la parcelle

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité

- Acceptent d'acheter, pour l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée Al 3
- > D'arracher la haie et de clôturer pour séparer les deux parties créées
- > Décident que les frais liés à cette vente : bornage, frais d'actes et tous autres frais soient à la charge de la municipalité

> Autorisent Monsieur le Maire à notifier cette décision et à signer les documents afférents

Contre: 0 Abstention: 0 Pour:

4. RQPS 2022 - Service d'eau potable Masbaraud Mérignat

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RQPS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

M. le Maire rappelle que le RQPS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport et notamment sur les indicateurs techniques et financiers.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adoptent le rapport annuel relatif à la qualité du service public d'eau potable de Masbaraud Mérignat pour l'exercice 2022.
- Autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 15

5. Evolis 23 – transfert de compétence « traitement des déchets » – mise à jour des statuts

M le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté :

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la Communauté de communes Creuse Confluence
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la Communauté de communes Creuse Grand Sud
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles

Ces adhésions et transfert de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public.

M le Maire présente également au conseil municipal la modification des statuts d'Evolis 23 liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service «traitement des déchets».

Les déchets étaient jusqu'alors traités dans l'Indre, ce qui ne sera plus possible dès 2024 car c'est une région différente. Il aurait fallu les transporter jusqu'à Poitiers, augmentant de fait le coût de traitement. Transférer cette compétence et traiter les déchets en Haute-Vienne permettra à la fois :

- d'avoir une solution pour le traitement des déchets creusois,
- d'augmenter et d'assurer le volume de traitement destiné à l'incinérateur de Limoges, construit prochainement

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte :

- L'adhésion à Evolis 23 des Communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1er janvier 2024
- L'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1er janvier 2024
- La modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision et à signer les documents afférents

Contre:

0

Abstention:

0

Pour:

15

♣ 6. Evolis 23 – transfert de compétence « SPANC » par la Communauté de commune Creuse Sud-Ouest

M le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté le transfert de la compétence « SPANC par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, entrainant de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat. Il indique que ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat et que cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette demande d'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

- M. DURUDAUD ne comprend pas pourquoi la Communauté de communes transfère cette compétence, qu'elle a elle-même élargie depuis peu. On perd la maîtrise du territoire. Mme SALADIN est d'accord et trouve dommage de perdre la proximité et l'humanité du service. Les discussions seront-elles encore possibles ? Elle craint qu'on ne se dirige vers un service qui fait plus de répression que de prévention. Comme en Conseil Communautaire, elle s'abstiendra sur ce point.
- M. LAROCHE indique qu'il a voté pour lors du conseil communautaire et explique pourquoi. Le service ne cessait d'être déficitaire et la Communauté de communes, à l'image de la commune pour la régie municipale, devait remettre des fonds régulièrement. Cela devenait très compliqué. Il aurait fallu augmenter le contrôle jusqu'à 170 € pour espérer équilibrer. Quelque part, les usagers des services d'assainissement collectif payaient deux fois.

Ce service souffrait également d'un déficit avéré de ressources humaines.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte :

- L'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest au 1er janvier 2024
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision et à signer les documents afférents

Abstention:

Contre:

0

Mme SALADIN M. DURUDAUD 2

Pour:

Sollicitation d'un fonds de concours communautaire auprès de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Par délibération en date du 4 avril 2023, la Communauté de communes Creuse Sud-ouest a mis en place un régime de fonds de concours d'investissement en faveur des communes de la Communauté de communes. L'enveloppe budgétaire allouée est de 215 000 €.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Est considéré comme équipement une immobilisation corporelle (compte 21) qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux, divers...).

Le versement du fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet la réalisation d'un équipement directement par une commune. La notion de réalisation d'un équipement s'entend par la construction, l'acquisition ou la réhabilitation d'un équipement. Les travaux d'aménagement ou d'amélioration sont visés par la notion de réhabilitation.

M. le Maire explique qu'il a par deux fois sollicité un fond de concours auprès de la Communauté de communes, refusés. L'enveloppe aujourd'hui attribuée l'est pour les 43 communes. Chacune peut solliciter 5 000 € une fois tous les quatre ans.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Acceptent de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes d'un montant de 5 000.00 €.
- Décident que ce fonds de concours sera dédié au projet de mise aux normes de l'étang communal
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents afférents

Contre: 0

Abstention:

0

Pour:

15

♣ 8. Demandes de subvention

M. le Maire présente au Conseil municipal des demandes de subvention de la part de certaines associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Vote 2023
Gym volontaire de Masbaraud Mérignat	500.00€
ACCA Masbaraud Mérignat	700.00€
Les art's en ciel	500.00€

Contre:

0

Abstention:

0

Pour:

15

Des associations extérieures à la commune avaient sollicité une subvention :

L'AFM téléthon a également présenté une demande départementale/ Mme SALADIN en parlera lors d'un prochain conseil, après la réunion qui doit avoir lieu cette semaine.

De la même façon, il semblerait que les bleuets ne soient plus disponibles et qu'il faille verser une subvention à l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG). Là encore, elle attend des compléments d'information avant d'évoquer ce point avec les membres.

9. Redevance d'occupation du domaine public 2023

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

La fibre, en cours de déploiement, ne devrait pas soumise à cette redevance. Une partie du bourg pourrait être livré avant fin juin 2024, l'autre partie n'étant pas sur la même plaque, sera livrée plus tard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due en 2023 par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien
- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 31.30 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)
- Charge M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Contre:

Λ

Abstention:

n

Pour:

15

10. Budget 18904 – Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Les procédures budgétaires et comptables relatives aux amortissements et dépréciations des immobilisations sont décrites au sein des instructions budgétaires et comptables.

Pour les établissements en M4, l'ensemble des immobilisations est amortissable, sauf les œuvres d'art et les terrains.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, sauf pour :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Les frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée maximale de cinq ans :
- Les brevets sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.
- Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement est fixée en fonction de la durée d'utilisation du bien.

L'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter les durées d'amortissement suivantes, pour les nouveaux investissements :

BIENS	DUREE AMORTISSEMENT
Bâtiments durables (en fonction du type de construction	50 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Stations épuration (ouvrage de génie civil)	
- Ouvrages lourds	50 ans
 Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc 	25 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	35 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteur,)	6 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau, outillages	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels informatiques	2 ans
Véhicules	5 ans
Engins de travaux publics, tracteurs	10 ans

Les imputations pourront être modifiées en fonction des évolutions des nomenclatures.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuvent les durées d'amortissement proposées

Autorisent M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 15

11. Autorisation donnée à M. le Maire de signer un bail avec Free Mobile dans le cadre de l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur la ZA de Langladure

Depuis l'aménagement de la zone d'activités de Langladure dans les années 2000, un déficit de couverture mobile a été constaté, tous opérateurs confondus. En raison de la présence d'activités économiques sur cette zone, en bordure de la RD 941, et également en proximité (restaurant près de Montboucher), la Communauté de communes a fait remonter le besoin d'un pylône pour couvrir ce secteur.

Le secteur de Langladure a été retenu au titre de l'année 2023 du dispositif de couverture ciblée, avec Free Mobile en opérateur pilote. Après contact pris auprès de la Communauté de communes, gestionnaire de la ZA et de la Commune, des études d'implantation ont été faites. Un emplacement pourrait convenir sur le haut de la zone de Langladure, en proximité immédiate du site industriel de COSYLVA, dont une partie est louée à AFB (bureaux). Il s'agit d'une emprise foncière communale située en extrémité du parking.

Les étapes du projet sont les suivantes :

- o Dépôt de la DP en mairie : 1 mois d'instruction maximum.
- o Délibération du Conseil municipal autorisant la signature du bail avec Free Mobile.
- o Affichage sur le terrain de l'autorisation de travaux (2 mois pour recours éventuels des tiers).
- o D'ici 3 à 4 mois, nouvelle rencontre à prévoir pour préparer les travaux.
- o Démarrage travaux envisageable au cours du 1er trimestre 2024.
- Le dossier de présentation du projet a été envoyé par la mairie aux entreprises occupant la zone industrielle et aux administrés des villages de Langladure et Saint Michel.

Il est disponible à la mairie de Saint-Dizier-Masbaraud. Les entreprises devront donc faire remonter leurs questionnements et observations sur les contenus directement à la mairie.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré : Autorisent M. le Maire à signer le bail avec Free Mobile

Autorisent M. le Maire à signer tout document afférent

Contre:

0

Abstention:

0

Pour:

15

4 12. Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse – Assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire indique que l'Agence est un établissement public administratif créé en 2018 sur l'initiative du Conseil départemental et qu'elle est en mesure d'accueillir parmi ses membres les communes qui le souhaitent. Son rôle et ses missions avaient été présentés au Conseil municipal le 23 novembre 2021. Le Conseil municipal avait décidé, à ce moment-là, de ne pas adhérer à IA2.3.

La cotisation annuelle demandée aux communes est de 1€ par habitant (base DGF années n-1).

Il est procédé à la présentation du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage qu'elle a mise en place en matière d'aménagement rural (bâtiments, voirie, espaces publics). Il est procédé à la présentation de l'annexe du règlement intérieur relative aux modalités de mise en œuvre de celle-ci (annexe 2021).

M. le Maire indique que l'Agence lui a été présentée par M. le sénateur JJ LOZACH qui a indiqué que cela pouvait être un levier pour des aides. Il a pu ensuite rencontrer des personnes de l'Agence lors de la dernière réunion AMAC et effectivement, elle pouvait être aidante pour monter certains dossiers ou solliciter des financements.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'adhérer à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse à compter de l'année 2023 afin de pouvoir bénéficier de l'offre de service "Assistance à maîtrise d'ouvrage Aménagement rural"
- D'approuver les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Contre:

0

Abstention:

0

Pour:

15

13. Devis relatif à la mise à jour d'une étude de faisabilité technique et économique réalisée en 2015

M. le Maire explique aux membres que dans le cadre du projet de chaufferie bois à Saint Dizier Leyrenne, il est nécessaire de mettre à jour l'étude de faisabilité technique et économique réalisée en 2015. Il ne s'agit pas de refaire l'étude mais de l'actualiser. La demande a été faite à l'atelier Conseils – Etudes et créations. Le devis s'élève à 2 772.00 € TTC.

M. le Maire indique qu'il s'est rendu à une réunion sur les énergies renouvelables. Il en ressort que la géothermie serait intéressante et que les retours d'expérience sur les bois (plaquettes, pellets...) ont permis aux personnes présentes de s'informer sur les points de vigilance. S'agissant des suites du dossier chaufferie bois, Mme SALADIN indique qu'il serait légitime que ce coût soit pris en charge. Ainsi, elle demande que le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter des subventions.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent le devis d'un montant de 2 772.00 € TTC
- Autorisent M. le Maire à solliciter des subventions

Contre :

0

Abstention:

0

Pour:

4 14. Horaires de <u>l'école de Masbaraud Mérignat pour l'année scolaire 2023</u>

Conformément aux dispositions des articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation, la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

L'organisation du temps scolaire retenue pour l'école de Masbaraud Mérignat a été votée par délibération du Conseil municipal le 8 janvier 2020 pour les années 2020.2021.2022.

M. le Maire propose de reconduire l'organisation pour l'année 2023, en amont de la procédure d'organisation du temps scolaire pour les années 2024, 2025 et 2026 lancée le 11 octobre 2023 par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse.

Les deux écoles étaient jusqu'à présent en décalage (Masbaraud Mérignat 2020.2021.2022 / Saint Dizier Leyrenne 2021.2022.2023). De cette façon, les deux écoles détermineront leur organisation en même temps.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- De reconduire pour l'année 2023 les horaires de l'école de Masbaraud Mérignat soit :

Jours: Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Matin: 9 h 00 - 12 h 00

Après-midi: 13 h 30 - 16 h 30

- Chargent M. le Maire de notifier cette décision.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 15

↓ 15. Référent déontologue élus

Note de présentation relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il ou elle sera rémunéré(e) par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Mme LAFARGUETTE faisait partie de la liste transmise par l'AMF. La collectivité a sollicité les trois référents du Lot, département le plus proche de la Creuse. Mme LAFARGUETTE a donné son accord le vendredi 13 octobre 2023 pour exercer cette mission.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Anne LAFARGUETTE, avocate honoraire, ancienne bâtonnière, domiciliée dans le Lot, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- Désignation du référent déontologue

Madame Anne LAFARGUETTE est désignée en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal.

- Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse de la mairie de Saint Dizier Masbaraud – 1, rue du colombier – Saint Dizier Leyrenne – 23400 Saint Dizier Masbaraud / accueil2@stdiziermasbaraud.fr

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

- Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Contre:

0

Abstention:

0

Pour:

11

Pour:

15

4 16. Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la motion proposée par Evolis 23

Evolis 23 a transmis aux élus du département une proposition de motion visant à :

- S'opposer fermement à la création d'un dispositif de consignation des bouteilles en plastique et de rejoindre en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.
- Réaffirmer leur engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- S'opposer à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demander au gouvernement de sursoir à son projet ;
- Rappeler leur volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- Attendre du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la motion proposée par Evolis 23.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal n'approuvent pas la motion proposée.

Contre:

Mme SALADIN Mme PRADEAU M. KAPLAN

M. LAROCHE

4

Abstention:

Mmes CHABRIER, DEMARGNE,

ROYERE, SIMONET, MM. COUCAUD,

DURUDAUD, MARGOT, PETIT-

COULAUD, AUMEUNIER, ROYERE,

SCAFONE

4 17. Demande relative à un local commercial

Une administrée a demandé à la collectivité de louer une partie du local sis 10, rue du relais à Saint Dizier Leyrenne pour y installer une activité économique. M. le Maire détaille le projet et indique qu'une première visite des locaux a eu lieu.

Les membres du Conseil municipal sont d'accord sur le principe. Le local peut être loué en l'état. Si quelques « rafraîchissements » sont nécessaires, ils seront à la charge de la personne souhaitant le louer.

Ainsi, après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent la location d'une partie d'un local à usage commercial sis 10, rue du relais Saint Dizier Leyrenne
- Décident de louer ledit local en l'état
- Décident d'en fixer le loyer mensuel à 100 € TTC
- Autorisent M. le Maire à signer un bail commercial

Contre :	0	Abstention:	0	Pour:	15
2. Inform	mations :				SESSER BEDVO

A. Présentation RQPS 2022 – SPANC de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, M. le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

M. le Maire, conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, présente aux membres du Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SPANC de la Communauté de communes Creuse sud-Ouest. Il a été adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 19 septembre 2023.

♣ B. Présentation RQPS 2022 - Service d'eau potable SIE de l'Ardour

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

M. le Maire, conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, présente aux membres du Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIE de l'Ardour. Il a été adopté lors de la séance du Conseil syndical du 11 octobre 2023.

4 C. Site de Langladure recyclage – lien vers la vidéo de présentation

La société Langladure recyclage a transmis la vidéo de présentation d'EC3 et notamment la mise en avant du site de Langladure recyclage :

https://www.youtube.com/watch?v=i9T2X26AZf4&ab_channel=Soltena La vidéo date du printemps 2023

D. Arrêté inter-préfectoral portant extension du périmètre d'intervention du SIE de l'Ardour à l'intégralité de la commune de Saint Dizier Masbaraud

La préfecture a transmis cet été l'arrêté inter-préfectoral portant extension du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour à l'intégralité du territoire de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, accompagné des statuts correspondants.

E. SMPIEP 23 – Compétences, fonctionnement, coordonnées

Courrier de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président du Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse (SMPIEP 23), créé par arrêté préfectoral le 24 mars 2023.

F. Rapport d'observations de la chambre régionale des comptes

La chambre régionale des comptes a transmis à la collectivité le 10 octobre dernier le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint Dizier Masbaraud concernant les exercices 2019 jusqu'à la période la plus récente. Il est demandé à M. le Maire de l'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Mme SALADIN explique qu'ils n'avaient pas le droit de parler de ce dossier avant, mais les navettes, réunions, transmission de documents durent depuis début 2022. Il en ressort les quatre recommandations suivantes :

Recommandation n° 1.: mettre en place un contrôle interne et financier afin de fiabiliser les comptes Recommandation n° 2.: mettre en place un inventaire du patrimoine en relation avec le comptable Recommandation n° 3.: établir un plan de contrôle de régies et formaliser le contenu des vérifications

Recommandation n° 4. : élaborer un règlement intérieur organisant la durée et l'aménagement du temps de travail

Le fonctionnement du multiservice a fait l'objet d'un contrôle particulier. M. LAROCHE souligne que ce rapport est très technique. Il en ressort, là encore, que ce modèle économique ne pouvait perdurer. La CRC recommandait à la commune de régulariser la situation, soit en mettant un terme à l'activité, soit en confiant la gérance à un tiers. Les travaux menés depuis quelques mois répondent à cette recommandation. Le bail sera signé vendredi 27 octobre. Les locataires n'ont pas communiqué, pour le moment, de date d'ouverture. Ils veulent offrir des services supplémentaires. Les membres du Conseil municipal s'interrogent : n'aurait-il pas été possible d'ouvrir l'épicerie plus tôt car c'est ce qui était demandé, et d'ouvrir les autres services au fur et à mesure ?

3. Questions diverses non inscrites à l'ordre du jour

- Travaux de mise aux normes de l'étang

Les travaux sont stoppés cette semaine en raison des intempéries. La digue de dérivation est terminée

- Problème de matériel au service technique

M. DURUDAUD informe les membres qu'un tracteur de Saint Dizier Leyrenne est en panne. Il est en réparation mais il faudrait réfléchir à l'achat d'un nouveau tracteur. Plusieurs possibilités sont présentées : achat de matériel d'occasion, neuf avec une préparation collectivités. Les prix s'échelonnent de 65 000 € à 86 000 € HT à ce jour.

Dans le cadre d'une réorganisation, un des tracteurs pourrait être vendu en cas d'acquisition d'un nouveau.

M. le Maire indique qu'il faudra prévoir une réunion pour évoquer travaux et finances.

- Agence postale

M. PETIT-COULAUD demande si les horaires de la poste vont rester tels qu'ils sont ? Mme SALADIN indique que pour l'instant oui. Il s'agira de repenser les choses d'une façon plus large en réinterrogeant notamment les ouvertures et fermetures des lundis et samedis.

- Site internet

M. PETIT-COULAUD souligne que les comptes-rendus du Conseil municipal ne sont pas sur le site depuis le début de l'année.

Mme MARITAUD indique qu'effectivement, en raison des validations tardives et des autres dossiers en cours, elle-même comme l'équipe n'a pas été en mesure de le faire. Cela devrait pouvoir être résolu prochainement.

M. PETIT-COULAUD souhaiterait que la diffusion sur le site soit principale et non accessoire et que Conseil municipal délibère de nouveau sur ce sujet.

- Bulletin municipal

M. SCAFONE demande si un bulletin sera édité avant la fin de l'année. Il a en effet des informations à communiquer sur le recensement prévu en 2024. Ce serait bien de le diffuser avec les colis de noël.

Mme DEMARGNE propose une remontée d'information pour le 10 novembre afin d'être dans les temps.

- Marché de noël

Mme DEMARGNE indique que le marché de noël aura lieu le dimanche 17 décembre. A cette occasion, elle demande aux membres qui auraient des idées de décoration ou qui seraient disponibles pour aider ce jour-là, de se signaler.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22 h 50.

La secrétaire de séance,

Christine SALADIN

Le Maire, Joël ROYERE

Page 14 sur 14